

DOSSIER

**Préparer la
transmission de son
entreprise**

**L'habilitation familiale :
un dispositif au service des familles et de
la protection des majeurs vulnérables**

Préparer la transmission de son entreprise

La transmission ou la cession d'une entreprise, qu'il s'agisse d'une PME familiale ou d'une exploitation agricole, constitue une étape déterminante de la vie d'un dirigeant. Il s'agit en effet d'un actif singulier puisqu'il concerne à la fois un outil de travail, une source de revenus, ainsi qu'un patrimoine économique. Mal anticipée, une transmission peut mettre en péril la continuité de l'activité ou les intérêts personnels du cédant. A contrario, lorsqu'elle est bien préparée, elle devient une formidable opportunité de créer de la valeur, permettant de préserver un savoir-faire et de sécuriser son avenir financier.

> Comprendre les enjeux d'une transmission

Transmettre son entreprise ne se limite pas à la réalisation d'un acte juridique ou d'un mouvement financier. La transmission influence profondément la vie du dirigeant, ses revenus futurs, son statut social mais également la pérennité de l'entreprise et son développement post-cession.

Des enjeux personnels

Qu'il s'agisse d'un départ à la retraite, d'une évolution professionnelle, de raisons de santé ou d'un changement de vie, le dirigeant se retrouve face à une période de transition qui bouleverse son quotidien. Ce passage de relais va nécessiter d'évaluer préalablement :

- La nouvelle organisation de sa vie suite à la cession,
- Les conséquences sur son statut social,
- L'évolution de son patrimoine après la cession.

Des enjeux professionnels et humains

La transmission touche aussi au fonctionnement de l'entreprise et impacte notamment les salariés, les clients ou encore les

partenaires. Une transmission non anticipée peut fragiliser la nouvelle gouvernance et l'équilibre humain et financier de l'entreprise. Le choix du repreneur, la confiance que le dirigeant lui accorde et la capacité de ce dernier à préserver l'ADN de l'entreprise constituent des facteurs déterminants.

Des enjeux patrimoniaux

La cession est également un moment stratégique pour structurer son patrimoine. Le dirigeant d'entreprise sera alors confronté à la gestion du capital issu de la vente, les impacts fiscaux engendrés par la cession, la gestion de ses revenus futurs ainsi que le financement de ses nouveaux projets. Il est nécessaire pour tout dirigeant de se faire accompagner afin d'identifier tous les impacts patrimoniaux de l'opération.

Diagnostiquer et valoriser son entreprise

La valorisation est l'un des moments les plus sensibles de la cession. Elle conditionne le prix, l'intérêt des repreneurs et la réussite de la négociation. La qualité des informations économiques et financières est déterminante afin d'accélérer le processus et rassurer les potentiels acquéreurs.

Constituer un dossier documenté et crédible

Les documents essentiels comprennent notamment :

- Une présentation du modèle économique et de la stratégie de l'entreprise,
- Les trois derniers bilans et comptes de résultat,
- Le détail du chiffre d'affaires, des clients et des contrats clés,
- L'organigramme et les engagements significatifs de l'entreprise.

Choisir la méthode de valorisation adaptée

Les sources professionnelles signalent que les méthodes de valorisation les plus couramment utilisées reposent sur des approches financières telles que les multiples (EBE), l'actualisation des flux futurs (DCF), la rentabilité normalisée ou encore la comparaison sectorielle. Il existe également une méthode patrimoniale, essentielle dans certains contextes. L'usage des méthodes dépend de la nature de l'activité, de la structure financière, du cycle économique et de la stratégie du repreneur.

Choisir la voie de transmission adaptée

Transmettre son entreprise est l'un des moments les plus significatifs de la vie d'un dirigeant. C'est un acte à la fois économique, humain et patrimonial qui engage la pérennité de l'activité, la qualité du passage de relais et l'équilibre financier du cédant. Choisir la voie de transmission la plus adaptée ne se résume pas à retenir un montage juridique : il s'agit avant tout de comprendre les implications réelles de chaque option et d'identifier celle qui répond le mieux à la situation de l'entreprise, à la nature du repreneur et aux objectifs personnels du dirigeant.

Cession des parts

La cession de titres permet un transfert global et immédiat de l'entreprise. Ce schéma est souvent privilégié dans les sociétés car elle facilite le transfert complet de la structure (actifs, passifs, contrats, salariés...).

Cession du fonds de commerce

La cession du fonds de commerce est davantage adaptée aux activités fortement opérationnelles telles que le commerce ou l'artisanat. Ce mode de cession permet de transmettre l'activité elle-même (clientèle, enseigne, matériel) sans transférer les passifs historiques.

Location gérance

Dans certaines situations, la location-gérance offre une alternative souple, permettant au repreneur d'exploiter l'activité avant d'envisager un rachat définitif. Cette formule est mise en avant pour sa capacité à sécuriser les deux parties : le repreneur teste la rentabilité et la gestion de l'entreprise, tandis que le cédant continue de percevoir des revenus via les redevances.

Transmission familiale

Une autre voie est celle de la transmission familiale. Dans de nombreuses entreprises agricoles, artisanales ou commerciales, transmettre à ses enfants ou des membres de sa famille apparaît comme la suite naturelle de l'histoire familiale.

Des enjeux fiscaux à anticiper

La fiscalité constitue un aspect déterminant d'une transmission d'entreprise. Elle influence directement ce que le dirigeant percevra réellement à l'issue de la cession, et peut, lorsqu'elle est mal anticipée, réduire significativement le fruit d'une vie de travail. Il ne s'agit donc pas seulement de choisir comment transmettre, mais aussi de mesurer l'impact fiscal global de cette transmission, quel que soit le mode retenu. Les effets fiscaux diffèrent selon :

- Le type d'entreprise (entreprise individuelle, société à l'impôt sur le revenu, société à l'impôt sur les sociétés),
- Le mode de cession (titres, fonds de commerce, transmission familiale...),
- La situation personnelle du dirigeant (âge, statut, départ à la retraite).

Dans une transmission familiale, le choix entre donner ou vendre l'entreprise aux enfants entraîne des impacts fiscaux majeurs, tant pour le cédant que pour les héritiers.

Un moment privilégié pour une approche patrimoniale

Allocation d'actifs

La transmission de l'entreprise constitue un événement majeur de la gestion patrimoniale. Elle conduit à un arbitrage de son patrimoine, les fonds issus de cette transmission faisant généralement l'objet d'une réorientation patrimoniale.

En conséquence, c'est un moment propice à une actualisation de sa situation patrimoniale, permettant de redéfinir ses objectifs patrimoniaux et d'étudier les hypothèses d'allocation d'actifs.

En outre, il sera utile de procéder à une analyse de ses nouveaux flux financiers (ressources après cession de l'entreprise - besoins qu'il conviendra de bien définir dans son nouveau cadre de vie). Cette analyse tiendra à faciliter une réflexion plus globale sur la transmission de son patrimoine (voir ci-contre).

Planification successorale

Cet instant de transition offre également l'occasion d'aborder la dimension successorale sous un nouveau jour. Lorsque l'entreprise occupait l'essentiel du patrimoine familial, il pouvait être difficile d'envisager une transmission équitable entre les héritiers. Le capital obtenu, lui, rend possible un partage plus harmonieux, qu'il s'agisse de soutenir les projets des enfants, d'organiser une donation progressive ou de structurer une protection du conjoint. La transmission professionnelle devient alors le point de départ d'une stratégie patrimoniale plus large, tournée vers la famille et l'avenir.

Illustration

Prenons l'exemple de l'entreprise SARL DURAND LTD, entreprise familiale de 8 salariés, dirigée depuis 30 ans par son fondateur Monsieur DURAND. À 58 ans, celui-ci souhaite préparer son départ et transmettre l'entreprise à ses enfants ainsi qu'à l'un de ses salariés.

La réflexion commence par la réalisation d'un bilan patrimonial et d'une analyse de ses besoins futurs. L'étude révèle qu'une cession partielle à son salarié combinée avec une donation progressive de parts à ses enfants permettraient d'assurer un revenu durable tout en préservant une implication familiale dans l'entreprise.

Parallèlement, les statuts doivent être mis à jour pour faciliter l'entrée d'un nouvel associé et un pacte d'associés est rédigé pour encadrer la gouvernance future. Les enfants suivent une formation de gestion et s'impliquent dans des projets internes afin de légitimer leur montée en responsabilité. Au bout de deux ans, l'opération est finalisée : l'un des enfants devient gérant, l'autre reste associé non participatif et l'ancien salarié apporte des compétences techniques et commerciales acquises au fil de sa carrière de salarié.

Cet exemple illustre bien qu'une transmission réussie n'est jamais un acte isolé : c'est un processus cohérent, fait de choix structurants et d'anticipation méthodique.

L'habilitation familiale : un dispositif au service des familles et de la protection des majeurs vulnérables

L'habilitation familiale est un dispositif juridique instauré par la loi du 16 février 2015, destiné à simplifier la protection des majeurs qui ne peuvent plus pourvoir seuls à leurs intérêts en raison d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles. Elle constitue une alternative aux mesures plus lourdes que sont la tutelle ou la curatelle, en plaçant la famille au cœur du dispositif de protection.

Un mécanisme fondé sur la confiance et la solidarité familiale

Contrairement à la tutelle ou à la curatelle, l'habilitation familiale ne suppose pas la mise en place d'un contrôle strict du juge des contentieux de la protection. Ce dernier n'intervient qu'au moment de la demande et pour autoriser la désignation d'un membre de la famille chargée d'agir au nom du majeur protégé. Une fois l'habilitation accordée, le juge se retire du dispositif, sauf en cas de difficultés.

- Personnes concernées :

Peut bénéficier d'une habilitation familiale toute personne dont les facultés physiques ou mentales sont altérées par une maladie, un handicap ou un accident et qui ne peut plus protéger ses intérêts. Cela inclut, par exemple, les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'un handicap empêchant l'expression de leur volonté.

- Personnes habilitées :

La personne habilitée doit être un proche de la personne protégée et exerce sa mission à titre gratuit. Le juge peut désigner une ou plusieurs personnes habilitées, après accord familial et déterminer les conditions d'exercice pour chacune d'elles.

Cette souplesse repose sur une idée simple : les proches sont le plus souvent les mieux placés pour défendre les intérêts du majeur vulnérable. L'habilitation peut être confiée à un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, un conjoint, un partenaire de PACS ou un concubin, à condition que ces personnes entretiennent un lien affectif réel et ne soient pas en conflit d'intérêts avec la personne à protéger.

Exemple : lorsque Madame DUPONT commence à souffrir d'une perte de mémoire, ses deux filles s'organisent naturellement pour l'aider : l'une l'accompagne à ses rendez-vous médicaux, l'autre gère ses factures.

Procédure

Étape 1 : constat médical : un certificat médical circonstancié établi par un médecin agréé et inscrit sur la liste du procureur de la République doit confirmer l'altération des facultés.

Étape 2 : envoi du dossier au juge : la demande, accompagnée des pièces justificatives (certificat médical, acte de naissance, etc.), est adressée au juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire du lieu de résidence de la personne à protéger.

Étape 3 : prise de décision du juge : le magistrat statue sur la pertinence de la demande et vérifie le consensus familial. Le délai de décision peut aller jusqu'à 12 mois. En cas de refus, un recours peut être exercé dans les 15 jours suivant la notification.

Des formes adaptées à chaque situation

L'habilitation peut porter sur deux formes d'intervention :

- **Une assistance :** la personne habilitée accompagne le majeur dans la prise de décisions importantes, sans agir à sa place.
- **Une représentation :** la personne habilitée agit au nom et pour le compte du majeur, pour tout ou partie des actes de la vie civile.

Elle peut être :

- **Spéciale :** et porter sur un ou plusieurs actes bien précis, relatifs aux biens ou à la personne à protéger, que la personne habilitée peut passer seule ou avec une autorisation.
- **Générale :** et porter sur l'ensemble des actes ou de l'une des deux catégories d'actes ci-dessous précisées.

Les actes conservatoires, d'administration et de disposition

Le juge précise la nature des actes autorisés :

- Actes d'administration (gestion courante, paiement de factures, entretien du logement).
- Actes de disposition (vente, donation, investissement), qui nécessitent parfois une autorisation spécifique.

La personne habilitée n'a pas à rendre de comptes réguliers au juge, ce qui simplifie la gestion quotidienne. Le juge conserve toutefois la possibilité de demander à tout moment un rapport ou un inventaire, notamment en cas de doute sur la bonne exécution de la mission.

ACTES	DÉFINITION	HABILITATION SPÉCIALE	HABILITATION GÉNÉRALE
Acte conservatoire	C'est un acte qui maintient en état le patrimoine. Exemple : réparation d'un bien de la personne à protéger		
Acte d'administration	C'est un acte d'exploitation ou de gestion courante du patrimoine. Exemple : conclusion d'un bail d'habitation, ouverture d'un compte de dépôt.	En fonction de l'objet de la mesure, la personne habilitée peut réaliser un ou plusieurs actes conservatoires, d'administration ou de disposition. SAUF les donations qui nécessitent l'autorisation du juge.	La personne habilitée peut réaliser les actes conservatoires, d'administration et de disposition. SAUF si conflit d'intérêts. Exemple : acceptation d'une succession dans laquelle la personne habilitée a aussi la qualité d'héritier.
Acte de disposition	C'est un acte qui modifie la composition du patrimoine. Exemple : vente d'un bien, conclusion d'un emprunt, donation.		

Durée et fin de la mesure

La durée de l'habilitation est fixée par le juge dès le départ, dans la limite de 10 ans (et renouvelable une fois pour la même durée). Si l'altération des facultés est irréversible, sans possibilité d'amélioration, le juge peut prononcer le renouvellement pour une durée supérieure, dans la limite de 20 ans.

L'habilitation familiale prend fin :

- Au décès de la personne protégée,
- À l'expiration de la durée fixée par le juge (sauf renouvellement),
- Au rétablissement des facultés de la personne (constaté médicalement),
- Par décision du juge de substituer l'habilitation par une autre mesure (curatelle, tutelle, etc.).

Exemple : le juge accorde une habilitation de 5 ans pour Monsieur DURAND, en estimant que son état peut encore évoluer.

Une procédure plus simple et moins coûteuse

Le recours à l'habilitation familiale évite de nombreuses formalités. Il n'y a ni curateur ni tuteur professionnel, ni situation de comptes annuels à transmettre au juge. Cette simplicité réduit les coûts et allège la charge administrative pesant sur les familles. En contrepartie, elle requiert une implication sincère

et désintéressée de la personne habilitée qui agit toujours dans l'intérêt exclusif du majeur protégé avec prudence et loyauté.

Contrairement à la sauvegarde de justice, la curatelle ou la tutelle, l'habilitation familiale est plus souple et simplifiée. Une fois délivrée, elle ne nécessite généralement pas de contrôle judiciaire régulier, sauf en cas de conflit ou pour certains actes spécifiques nécessitant l'accord du juge.

Un équilibre entre protection et autonomie

L'habilitation familiale illustre une évolution du droit français vers une protection plus respectueuse de la dignité et de la volonté des personnes vulnérables. Elle permet de concilier sécurité juridique et confiance dans les liens familiaux. En privilégiant le rôle des proches, elle garde à la personne protégée une part d'autonomie et de reconnaissance au sein de son entourage.

La personne protégée conserve l'exercice de ses droits autres que ceux dont l'exercice a été confié à la personne habilitée. Elle reste donc en capacité d'accomplir les actes qui ne sont pas visés par l'habilitation.

Si la personne protégée a passé seule un acte dont l'accomplissement a été confié à la personne habilitée, celui-ci est nul de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un préjudice.

Exemple : bien que sous habilitation pour les démarches administratives, Madame DUPONT continue de choisir son lieu de vie, de voter aux élections et de décider de ses soins.

CRITÈRES	HABILITATION FAMILIALE	MANDAT DE PROTECTION FUTURE (MPF)	SAUVEGARDE DE JUSTICE	CURATELLE	TUTELLE
Objectif	Permet à un proche d'agir en lieu et place d'une personne vulnérable	Anticiper sa future incapacité et choisir à l'avance son protecteur	Protection temporaire	Assistance pour les actes importants	Représentation pour la plupart des actes
Public visé	Personnes dont l'altération médicale est avérée et stable	Toute personne souhaitant anticiper	Personnes vulnérables de manière passagère	Personnes ayant besoin d'aide dans la gestion	Personnes ayant perdu une grande partie de leur autonomie
Qui met en place ?	Le juge des contentieux de la protection	La personne elle-même (avant incapacité)	Le juge	Le juge	Le juge
Durée	10 ans max (renouvelable)	Jusqu'à activation et incapacité du mandant	1 an (renouvelable 1 fois)	5 ans (renouvelable jusqu'à 20 ans)	5 ans (renouvelable jusqu'à 20 ans)
Degré d'intervention	Variable : simple ou générale	Prévu dans le mandat (souvent assez large)	Très léger	Moyen : le majeur conserve ses droits	Fort : le tuteur représente le majeur
Types d'actes autorisés	Selon l'habilitation : actes simples ou complets	Tous les actes prévus par le mandat (souvent gestion + actes de disposition)	Actes conservatoires + certains actes urgents	Assistance pour les actes de disposition, autonomie sur actes simples	Le tuteur agit pour actes simples et de disposition, (autorisation juge pour certains)
Formalités de mise en place	Procédure judiciaire + certificat médical	Mandat notarié ou sous seing privé enregistré	Demande simple + certificat	Procédure judiciaire	Procédure judiciaire lourde
Contrôle du juge	Faible	Aucun tant que le mandat fonctionne	Faible	Régulier	Renforcé
Avantages	Souple, familial, moins contraignant	Anticipation, liberté de choisir son protecteur	Réponse rapide, temporaire	Maintien de l'autonomie	Protection maximale
Inconvénients	Ne s'applique qu'à la famille proche	Ne fonctionne que si bien rédigé ; activation par incapacité	Très limité dans le temps	Plus lourd qu'une sauvegarde de justice	Dispositif le plus contraignant et intrusif

NOTRE AVIS

- L'habilitation familiale est un outil de protection pragmatique puisqu'elle repose sur la solidarité des familles et la reconnaissance de leur capacité à accompagner leurs proches.
- Elle offre un minimum de cadre légal permettant de sécuriser l'ensemble des parties.
- Cette mesure reste par conséquent à privilégier lorsque la relation familiale est saine et stable.